

localité préféraient se soumettre sans réserve aux décisions du juge Réaume plutôt que d'en interjeter appel.

De fait, le tribunal de notre magistrat était suprême ; sa juridiction était omnipotente et, entre autres points de ressemblance, il pouvait se flatter d'être comme le Dandin des *Plaideurs* :

" Un juge sans appel  
Et juge du civil comme du criminel."

Il n'avait ni la science des formes ni celle des lois. Sur ses rayons de bibliothèque ne s'étaient pas ces interminables répertoires de jurisprudence ou ces volumineux précédents chargés de la poussière de plusieurs âges, criblés de contradictions, sur lesquels vieillit l'homme de loi anglais, et où l'écart est aussi facile que dans le fameux labyrinthe mythologique.

Rien de tout ce docte chaos. Un volume dépareillé de Blackstone constituait toute sa richesse légale. Et Réaume était loin de toujours parler par la bouche de cet oracle... Il avait foi dans l'axiôme latin : *rectum enim est sui iudex et obliqui*—l'esprit juste contient en lui-même sa règle et son compas.

Bien que dégarni de tout le fatras légal, Réaume résolvait les affaires les plus compliquées sans hésitation, sans embarras, avec un aplomb et une sagesse... un peu plus discutable que celle de Salomon. On l'accuse d'avoir été partial et de n'avoir jamais jugé contre les traitants qui pouvaient soutenir les frais d'un appel ; ainsi leurs pauvres employés étaient toujours assujettis à la loi du plus fort.

Toutefois, son administration ne fut pas marquée par une trop grande sévérité. Il était bien loin de ressembler au fameux chancelier de Jacques II, le célèbre Jeffreys, connu en Angleterre sous le nom de *Juge Sanguinaire* (*bloody judge*)—et qui ne jubilait jamais autant que lorsqu'il avait condamné un de ses semblables à la potence.

De fait Réaume n'exerça jamais la prérogative de la peine capitale et en cela, il a droit à la reconnaissance de nos réformateurs modernes, las de cette " injustifiable vieillesse."

Pour délit criminel (*misdemeanor*), il condamna le délinquant à travailler un certain nombre de jours sur sa ferme... et le connétable à payer les frais !...

On a publié quelques anecdotes sur le compte de notre cadî qui n'honorent pas plus son jugement que son esprit d'équité. Insérons les, car elles sont assez désopilantes.